PLAN Ecophyto :

ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET CONTRIBUTIONS À L'ÉLABORATION ET À LA DIFFUSION DE TECHNIQUES ET SYSTÈMES ÉCONOMES EN PRODUITS PHYTOSANITAIRES

par Emmanuelle **Soubeyran**[1]

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires répond à un enjeu environnemental et à un enjeu de santé publique. Le plan Ecophyto s'inscrit dans cette démarche de réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires prôné par la directive 2009/128 et s'est traduit par la mise en place de différents outils pour accompagner la transition des exploitations agricoles vers des systèmes de cultures économes et performants. L'identification et la diffusion des pratiques et des systèmes de cultures économes et performants est donc un axe majeur du plan Ecophyto.

Ainsi, dans le cadre du plan Ecophyto, un réseau de 1900 fermes pilotes, appelé réseau de fermes DEPHY, a été mis en place afin d'une part d'enregistrer des données sur les pratiques et les résultats des fermes et d'autre part de diffuser au plus grand nombre les systèmes économes identifiés dans le réseau. De plus, des guides de co-conception de systèmes de culture économes ont été réalisés par type de culture (viticulture, grandes cultures….), et sont largement diffusés aux agriculteurs, aux conseillers et aux formateurs. Un portail en ligne, nommé EcophytoPIC, est également accessible par tous et rassemble les techniques et pratiques pour mettre en œuvre les principes de la lutte intégrée.

Au-delà de ces divers outils qui sont désormais opérationnels et afin d'enclencher une réelle réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, un député a été nommé par le premier ministre comme parlementaire en mission auprès des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement afin de réaliser un bilan des cinq années de mise en œuvre du plan Ecophyto et de proposer une nouvelle version.

Enfin, la récente loi pour l'avenir de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt fixe de nouvelles orientations. Les principes de la lutte intégrée sont désormais applicables à tous les agriculteurs, conformément aux exigences de la directive 2009/128. Des dispositions permettent également de faciliter le recours aux produits de biocontrôle et d'expérimenter un dispositif de certificats d'économie de produits phytosanitaires, sur le modèle des certificats d'économie d'énergie.

Ainsi, l'objectif poursuivi est bien de donner un nouvel élan à la diffusion des systèmes économes et à la promotion des modèles de production agricoles durables dans le cadre du projet agro-écologique.

[1] Chef de service des actions sanitaires en production primaire, Direction générale de l'alimentation DGAL, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt.

Copyright – Académie d'Agriculture de France, 2014.